



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteuse : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjointes,
M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

23 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 4 FEVRIER ET LE 27 MARS 2026

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Madame la Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
6 février 2026	Louage	<p>ANNULE ET REMPLACE - BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – LA MODE DES PYRÉNÉES</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Élisabeth PONS Présidente de l'association « LA MODE DES PYRÉNÉES »,</p> <p>La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au jeudi 5 février inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
17 février 2026	Louage	<p>BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE - LA MODE DES PYRÉNÉES ET MIGINA,</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Nathalie DEL TORO représentant la société MIGINA » et Madame Élisabeth PONS Présidente de l'association « LA MODE DES PYRÉNÉES »,</p> <p>La durée du bail est de 6 jours et a commencé à courir du lundi 23 février 2026 jusqu'au samedi 28 février inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
3 mars 2026	Commande publique	<p>RENOVATION ETANCHEITE VESTIAIRE MIELLE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal, les crédits nécessaires à la rénovation de l'étanchéité du vestiaire de la Mielle - Oloron Sainte-Marie.</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 19/02/2026 avec remise des offres le 25/02/2026 – 12h00.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché de rénovation de l'étanchéité du vestiaire de la Mielle - Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT UNIQUE : ETANCHEITE Société SMAC <p>Total HT : 10 970.22 €</p> <p>Il est précisé que le montant total de l'opération s'élève à 10 970.22 € HT.</p>
6 mars 2026	Finances	<p>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : PROJET « PARIS 2026 » PORTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</p> <p>CONSIDERANT le projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes concernant l'organisation d'un séjour citoyen à Paris, intitulé « PARIS 2026 », pour un groupe d'environ 10 à 12 jeunes du 7 au 10 avril 2026,</p> <p>CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre des politiques Jeunesses développées par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et qu'il consistera notamment en la visite de l'Assemblée Nationale et comprendra également des temps de découverte citoyenne, culturelle et historique de la Ville de Paris,</p>

		<p>CONSIDERANT qu'afin de limiter le reste à charge pour les familles, notamment pour les jeunes ayant le moins d'opportunités financières, il convient de solliciter des aides financières pour un montant de 4.800 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de tout autre organisme finançant ce type d'actions, ces aides venant en complément du financement par la Ville et du soutien du député,</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 4.800 €.</p> <p>Le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,</p>
--	--	--

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,



- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026

Marie-Lyse BISTUÉ

